Département du Gard



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 31 OCTOBRE 2018

Présents: MALAVIEILLE Patrick, Maire

Mme M: SOUSTELLE Marie-Claude, PEREZ Joseph, ARCANGIOLI Annie, FAURE Allain, MILLOT Sophie, MAHOUCHE Youssef, MONTENEZ Karine, DART Didier, FERNANDEZ Martine, CASADO Nicolas, DUMAS Anne-Claire, BRUN Christian, BEDJAOUI Aziza, BAUDUCCO Claude, EUGENE Pascale, JOUVERT Norbert, PORTALEZ Marie-Line, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, SERRANO André, JAUZIN Michelle, BRUN André, BOUIX Ludovie, JOUVE Rosemonde, ANDREMARTIN Colette, IRLES Colette, CHAPUS Jean-Louis, NOUI Mohamed

Avaient donné procuration de vote :

Aziza BEDJAOUI à Didier DART

Nicolas CASADO à Annie ARCANGIOLI

Martine FERNANDEZ à Joseph PEREZ

Pascale EUGENE à Youssef MAHOUCHE

Etaient absents: Madame ANDRE-MARTIN, Messieurs BOUIX ET NOUI

Le quorum étant, l'assemblée peut valablement délibérer.

**

Monsieur le Maire, avant d'aborder l'ordre du jour, adresse toutes ses pensées et celles du conseil municipal aux victimes des inondations du 15 octobre dernier dans l'Aude ainsi qu'aux victimes de la tuerie antisémite de Pittsburg.

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire revient sur le mail adressé aux membres du Conseil Municipal proposant le rajout d'une question à l'ordre du jour de la séance.

Il s'agit du dépôt d'une demande de subvention auprès du SMEG pour la mise en discrétion du réseau basse tension rues Mas Chapon et Brugas.

Pas d'observation Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne ensuite quelques informations sur le fonctionnement de la municipalité.

1 / Devenir du Centre A.F.P.A: Monsieur le Maire recevra Madame la Directrice de l'antenne AFPA Alès-La GrandCombe le 14 novembre prochain. Des précisions seront données à ce moment sur l'avenir du site et le cas échéant, une action commune sera menée avec Monsieur le Maire d'Alès.

Monsieur le Maire revient sur la loi « Liberté de choisir son avenir Professionnel » votée au mois d'août dernier. De celle-ci découle un plan de directives nationales pour rendre plus compétitif le marché concurrentiel de la formation professionnelle.

Les conséquences du texte pour l'AFPA sont la fermeture de 38 sites sur 206, la suppression de 938 emplois et le départ en retraite de 600 personnels.

Pour ce qui concerne l'AFPA de La Grand'Combe, des activités sont planifiées jusqu'en mars 2019. Cette annonce inquiète bien entendu les agents, les stagiaires et plus largement l'ensemble des acteurs du territoire qui se réjouit d'un côté de la création d'un EPIDE mais qui de l'autre risque de perdre le centre AFPA.



A cela s'ajoute le devenir du bâtiment qui a été mis à disposition par le biais d'un bail emphytéotique, à l'AFPA.

Monsieur le Maire ajoute qu'il va saisir Monsieur le Député sur le sujet.

2/ NEOLIA

Monsieur le Maire rend compte d'un entretien avec la Direction de NEOLIA dont l'objet était d'informer la municipalité du regroupement des établissements sociaux de l'Habitat.

Ainsi, la société NEOLIA a repris Logis Est pour les départements de l'Est. Concernant la région, c'est la société 3F Occitanie qui reprend le parc regroupant au 1ioer janvier 2019 DIMED, LOGIMED. Le siège social sera situé sur Mazamet. Monsieur FARCOT Jérôme est nommé Directeur Régional.

L'agence de La Grand'Combe est maintenue avec ses personnels pour une gestion de 1 473 logements situés sur plusieurs communes du Nord du Département.

3/ HABITAT DU GARD

Monsieur le Maire revient sur la fusion au 1^{ier} janvier 2014 de l'Office Public HLM avec Habitat du Gard. Il rappelle le plan d'action de plus de 13 millions d'euros sur 10 ans pour la rénovation du parc de 952 logements.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour près de 289 logements ont été réhabilités. Il cite l'ensemble des travaux réalisés.

Monsieur le Maire ajoute que cette fusion a été profitable aux locataires. A ce titre, il fait état du chapitre « évolution du secteur du logement » de la loi ELAN qui prévoit le regroupement des bailleurs sociaux de moins de 15 000 logements.

4/ Vidéo-protection

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral actant l'autorisation d'installer 7 caméras en centre-ville. Elles seront placées à chaque point d'entrée de ville. Les vidéos sont commandées et les dernières démarches et autorisations administratives sont en cours.

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 1 ier octobre dernier.

Pas d'observation Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner à nouveau des représentants de la majorité pour la commission de contrôle. Lors de la précédente séance, 3 noms d'adjoints ont été avancés alors que la règlementation stipule qu'il s'agit de 3 conseillers municipaux. Monsieur le Maire, au regard du tableau du conseil municipal, désignent les 3 conseillers municipaux de la majorité municipale, pris dans l'ordre du tableau, à savoir :

- -SERRANO André
- -BRUN André
- ALBEROLA André

Monsieur le Maire revient sur les intempéries du lundi 15 octobre 2018 ayant entraîné de colossaux dégâts matériels sur près de 70 communes dans l'Aude. Il propose d'apporter un soutien financier aux sinistrés. Un compte, géré par la paierie départementale, a été créé par l'association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude. Les dons collectés seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes. Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de soutien de 1 000 €.

Pas d'observation Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.



I - Décision Modificative

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur le Trésorier de procéder à un ajustement budgétaire suite à une erreur d'imputation des travaux de démolition de la maison LAFOND. Il met aux voix la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Compte 023 : virement à la section d'investissement - 30 000 € Compte 678 : Charges exceptionnelles + 30 000 €

Section d'investissement

Compte 021 : Virement de la section de fonctionnement - 30 000 €

Compte 2132 : Immeuble de rapport - 30 000 €

Pas d'observation Adopté à l'unanimité

II – Régie des services périscolaires : modification du règlement intérieur et dissolution de la régie au 31.12.18

Madame MILLOT revient sur les dernières décisions du conseil municipal au sujet des régies des services périscolaires intervenant sur le changement de leur dénomination et la désignation de nouveaux régisseurs.

Madame MILLOT revient sur le règlement intérieur de cette dernière et explique les conditions de ventes de tickets pour l'utilisation des services de garderies et de restauration scolaires.

Pour rappel, des carnets à souche, distincts par service, sont remis en contrepartie d'un paiement par chèque ou par espèces. La vente au ticket n'est pas prévue.

Madame MILLOT indique qu'au 1^{ier} janvier 2019, avec le transfert de la compétence à Alès Agglomération, il ne sera plus possible d'encaisser des recettes sur cette régie. Les tickets achetés par les familles sur ces régies ne seront plus valables.

Madame MILLOT propose, afin de ne pas pénaliser financièrement les familles utilisatrices des services, de modifier le règlement intérieur des régies en validant la proposition du rachat de tickets non-utilisés.

Madame MILLOT explique la procédure de remboursement qui sera mise en place Madame MILLOT propose ensuite de dissoudre la régie des services périscolaires au 31 décembre 2018.

Pas d'observation Adopté à l'unanimité

III – Instauration d'une taxe communale sur les déchets ménagers et réceptionnés

Monsieur le Maire revient sur les termes de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005, qui, par son article 90, codifiée aux articles L.2333-92 à L.2333-96 du Code Général des Collectivités Territoires, instaure la taxe communale sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers.

Monsieur le Maire explique cette taxe s'assoit sur le tonnage de déchets réceptionnés dans l'installation et donne la procédure de déclaration et de liquidation pour les redevables.

Le centre d'enfouissement technique de déchets inertes banals exploité par la société JOUVERT est concerné par cette taxe.

Monsieur le Maire indique que la commune de Laval Pradel a délibéré le 15 octobre 2015 pour l'instauration de celle-ci et explique les termes de l'article L.2333-92 du CGCT qui étendent sa mise en place aux communes limitrophes qui délibèrent de manière concordante.



Monsieur le Maire propose de délibérer en faveur de l'instauration de cette taxe et de suivre la répartition consentie par la commune de Laval-Pradel de la manière suivante :

90 % pour la commune de Laval-Pradel soit 1.35 € par tonne entrant dans l'installation 10 % pour la commune de La Grand'Combe soit 0.15 € par tonne entrant dans l'installation

Pas d'observation Adopté à l'unanimité

IV - Levée d'option du crédit-bail IRAI

Monsieur le Maire indique que par acte notarié du 6 juillet 2000, la commune a conclu avec la société IRAI un contrat de crédit-bail immobilier dans le cadre d'une politique de localisation industrielle. Il rappelle l'implantation cadastrale et la contenance du bien.

Monsieur le Maire précise que le paiement du dernier loyer s'est réalisé le 7 juin dernier. L'acte prévoit qu'après ce dernier paiement, le prix de vente est égal à 1 €.

Monsieur le Maire indique que la société IRAI a fait connaître son intention de levée d'option du crédit-bail et de se porter acquéreur du bien aux conditions ci-dessus énoncées.

Pas d'observation Adopté à l'unanimité

V - Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS

Monsieur le Maire propose le versement de la subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 27 000 €. Il précise que celle-ci est prévue au budget primitif.

Pas d'observation Adopté à l'unanimité

VI – Attributions des subventions aux associations sportives et culturelles

Monsieur le Maire revient sur la validation du rapport de la CLECT au cours de la séance du 1^{ier} octobre dernier.

Monsieur le Maire indique qu'une commission de travail s'est tenue le 15 octobre dernier pour la répartition des enveloppes budgétaires rétrocédées.

Monsieur le Maire propose les attributions suivantes :

Associations sportives

Stade Sainte Barbe	4 000 €
Football Club Champelauson	1 500 €
Société de Chasse de La Gd Combe	878 €
Asso Gym stade Jean Bouin	200 €
Lachtouteam Cévennes	1 000 €
Boxing Club Lous Pelous	1 200 €
Shotokan Karaté Do Grand'Combien	1 200 €
La Gaule Cévenole	500 €
Les pêcheurs du Haut Gard	500 €
Les crinières Cévenoles	650 €
Office Intercommunal des Sports	800 €
Haltérophilie Club Grand'Combien	800 €
Asso sportive collège L. Larguier	250 €
Asso sportive collège Villa Béchard	250 €
Associations culturelles	
Amicale des Algériens en Europe	500 €
Les Joyeux Mineurs	1 800 €
Perdansa	1 400 €
Asso Amis de l'orgue Cavaillé Coll	500 €
Essor Cévenol	800 €
Soleil Dansant	1 400 €
Association La Forêt	500 €



Association Les Lendemains	500 €
Cabaret and Co	3 600 €
Cie des 1057 Roses	400 €
Cirk Vost	700 €
BD aux Portes des Cévennes	800 €

Subventions exceptionnelles artistiques - saison culturelle

Pierrette Gaudiat, résidence artiste

Collège Léo Larguier 300 € Cirk Vost Charbon Ardent 13 000 €

Monsieur le Maire rappelle que les élus, membres d'un exécutif d'une des associations citées, ne peuvent pas prendre part au vote. En tant que membre du bureau, les élus cidessous nommés ont quitté la salle et non pas pris part au vote.

Youssef MAHOUCHE pour le Boxing Club

Annie ARCANGIOLI pour Les Joyeux Mineurs

Norbert JOUVERT pour Perdansa

Pascale EUGENE (procuration) pour Soleil Dansant

Monsieur le Maire pour l'association des Amis de l'Orgue Cavaillé Coll

Pas d'observation Adopté à l'unanimité

VII – Avis sur le plan général de circulation de la commune

Monsieur PEREZ fait part d'une saisie d'une entreprise d'auto-école au sujet d'incohérences pointées par les inspecteurs du permis de conduire lors du passage des examens. Ces difficultés menacent l'organisation des examens sur la ville ce qui pourrait pénaliser les grand'combiens.

La signalétique et certains sens de circulation ne correspondent plus aux mouvements des habitants et peuvent engendrer des accidents. Le plan général de circulation date de 1984. Des modifications ponctuelles sont intervenues depuis cette date.

Monsieur PEREZ indique qu'une réunion de travail avec les gérants des entreprises d'auto-école et la gendarmerie, s'est tenue pour la mise à jour du plan général de circulation. Le document est consultable en mairie.

Monsieur PEREZ cite les principales modifications et indique qu'elles vont faire l'objet d'une large concertation et communication auprès des riverains.

Le nouveau plan général de circulation fera l'objet d'un arrêté municipal courant janvier 2019.

VIII - Projet de renouvellement du parc de l'éclairage public

Monsieur PEREZ indique que la question de l'éclairage public s'initie depuis plusieurs années dans le débat public et que sa maîtrise est une source importante de réduction des consommations électriques.

Il ajoute que la vétusté des installations étant la principale cause de la surconsommation, l'ADEME incite les collectivités à renouveler leur parc.

Monsieur PEREZ indique qu'une étude-diagnostic, réalisée sur les 1 437 points lumineux de la commune, montre la nécessité de travailler sur le sujet.

Monsieur PEREZ donne les éléments financiers. Le projet bénéficierait de nombreuses subventions et les économies de consommation s'élèveraient entre 60 et 70 % auxquelles il faut rajouter celles de la maintenance et de l'entretien.

Monsieur PEREZ propose de délibérer en faveur du lancement du projet de renouvellement du parc de l'éclairage public. Il demande également d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de Marché Public en Procédure Adapté et à signer les documents qui lui sont relatifs.

Pas d'observation Adopté à l'unanimité



IX – Obligations légales de débroussaillement : mise en place d'une stratégie de contrôle de l'exécution

Monsieur PEREZ fait part d'un rappel de Monsieur le Préfet au sujet de l'importance du respect des règles de débroussaillement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens en cas d'incendie de forêt. Il demande aux communes de mettre en place une stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillement. La responsabilité du Maire peut être recherchée en cas de carence.

Monsieur PEREZ donne les objectifs et les attentes par rapport à cette demande.

Monsieur PEREZ, conformément à la réglementation, propose de mettre en place la stratégie suivante à destination des propriétaires de la commune.

Rappel des prescriptions légales :

- les constructions ou installations situées à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier
- Débroussaillement sur un rayon de 50 m autour de l'ouvrage à protéger, en coupant la strate herbacée et arbustive et en mettant les arbres à distance 3 mètres les uns des autres et en élaguant sur une hauteur de 2 m minimum les arbres conservés
- Laisser un gabarit de passage de 5 m de largeur sur 5 m de hauteur au niveau des voies d'accès
- La totalité du terrain si celui-ci fait partie d'un lotissement
- La totalité du terrain si celui-ci se trouve en zone urbaine (zone U) du PLU. Ces obligations feront l'objet d'une large communication.

Des courriers seront adressés aux propriétaires qui n'appliquent pas les prescriptions légales avec mise en demeure d'effectuer, dans un délai imparti, le débroussaillement de leur terrain. Des contrôles seront effectués par les services municipaux. Les sanctions possibles sont les suivantes :

- la première est administrative et relève de la compétence du maire :

Il s'agit de la mise en demeure d'exécuter les travaux. Elle est suivie, en cas de non-respect de cette dernière, de travaux d'office aux frais du propriétaire

- <u>la seconde est de nature pénale</u>: le défaut de réalisation des obligations de débroussaillement constitue une contravention de $4^{i\text{ème}}$ classe (timbre-amende de 135 ϵ). Le non-respect d'une mise en demeure du maire constitue un délit passible d'une amende maximum de 30 ϵ par m² non débroussaillé

Monsieur PEREZ indique qu'une commission serait créée dans un premier temps pour réaliser un relevé des zones à suivre et ensuite pour assurer un suivi trimestriel sur l'exécution des travaux.

Monsieur le Maire soulève que la responsabilité relève de la compétence du Maire mais souhaiterait que chaque partenaires (Etat, département, Commune, particuliers) prennent leur part de responsabilité.

Pas d'observation Adopté à l'unanimité

X - Question complémentaire : Demande de subvention au SMEG pour la mise en discrétion du réseau basse tension – Rues Mas Chapon et Brugas

Monsieur PEREZ propose de déposer une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour la mise en discrétion du réseau basse tension des rues Chapon et Brugas. Le plan prévision de financement serait le suivant :

Montant prévisionnel HT : 144 431.78 € soit 173 318.13 € TTC

Participation du SMEG (70 %): 101 102.24 € Reste à charge pour la commune: 72 215.89 €

> Pas d'observation Adopté à l'unanimité



XI - Questions diverses

A - Posées par Monsieur CHAPUS

1 - Installation d'un panneau d'interdiction de stationner croisement Rue des Oliviers/Rue d'Aubignac

Monsieur le Maire répond qu'un usager a sollicité la commune à ce sujet. Il demande à Monsieur BRUN Christian de se rendre sur les lieux pour fixer l'emplacement de panneau.

2 - Centre AFPA: des bruits circulent sur une fermeture du centre en 2019 Une réponse a déjà été apportée à cette demande en début de séance.

B - Monsieur le Maire donne les prochaines dates de l'agenda.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

3

Maire de La Grand'Combe

ADVice-Président d'Alès Agglomération

Vice-Président du Conseil Départemental